



Obligation de rattraper des heures ?

Par **Bibe**, le **31/07/2015** à **04:24**

Bonjour,

Nous sommes prestataires de service chez un client .

Ce client ne veut pas que nous intervenions sur son site un jour déterminé pour une raison de sécurité .

Notre employeur veut nous faire récupérer les heures non effectuées ce jour-là

En a-t-il le droit ? Si oui sous quelles conditions ?

Merci d'avance pour votre réponse

Bien cordialement à vous

Par **P.M.**, le **31/07/2015** à **10:52**

Bonjour,

L'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat de travail ou au moins de vous payer en conséquence...

Par **P.M.**, le **31/07/2015** à **16:36**

Il n'y a pas besoin de prévoir une clause de modification de l'horaire de travail puisque celui figurant dans le contrat de travail ne l'est qu'à titre indicatif et dépend du pouvoir de direction de l'employeur en revanche le nombre d'heures à accomplir par semaine ou éventuellement au mois ne peut être modifié car c'en est un élément essentiel et la récupération d'heures en dehors d'un Accord de modulation du temps de travail n'est pas possible...

Par **Bibe**, le **31/07/2015** à **16:38**

Moi je suis à temps partiel et j'ai un contrat avec des horaires bien définis sans modification

de prévue .

Il y a avec moi des temps pleins, des CDI et des CDD

Par **P.M.**, le **31/07/2015** à **16:45**

Si vous êtes à temps partiel, ce qu'il aurait fallu préciser, c'est différent et la répartition de l'horaire de travail dans la semaine doit y figurer mais d'une façon générale l'obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu est la même...

Par **P.M.**, le **31/07/2015** à **17:16**

Les horaires prévus au contrat de travail à temps partiel peuvent quand même être augmentés d'heures complémentaires mais ce n'est pas réellement le sujet puisqu'il s'agit de récupérer des heures de travail non fourni par l'employeur...

La réponse est donc identique pour un temps partiel ou un temps plein, en l'occurrence, par l'obligation faite à l'employeur de fournir du travail pour l'horaire prévu...

Par **Bibe**, le **31/07/2015** à **18:00**

Tout d'abord merci de l'intérêt que vous portez à ma question

J'ajouterai que cette journée sans travail revient chaque année à la même époque chez ce même client et que jusqu'à présent nous restions chez nous c'était "cadeau" et que ce n'est que depuis cette année que l'employeur veut nous faire récupérer

A savoir aussi que ce client paye une prestation que l'on intervienne ou pas (c'est compris dans un forfait) mais que c'est de sa "faute" si on ne peut pas intervenir

Les salariés en congés seraient donc avantagés comme ils étaient pénalisés lorsqu'on ne récupérait : ils "gaspillaient" en quelque sorte une journée ?

Par **P.M.**, le **31/07/2015** à **18:57**

De toute façon, la possibilité de faire récupérer des heures perdues est strictement limitée par l'[art. L3122-27 du Code du Travail](#) :

[citation]Seules peuvent être récupérées, selon des modalités déterminées par décret, les heures perdues par suite d'interruption collective du travail résultant :

1° De causes accidentelles, d'intempéries ou de cas de force majeure ;

2° D'inventaire ;

3° Du chômage d'un jour ou de deux jours ouvrables compris entre un jour férié et un jour de repos hebdomadaire ou d'un jour précédant les congés annuels[/citation]

Par **Bibe**, le **31/07/2015** à **20:18**

Justement est-ce qu'on peut dire que ce cas est un cas de force majeure ?

Par **P.M.**, le **01/08/2015** à **09:31**

Bonjour,
Ce n'est pas un cas de force majeure...

Par **Bibe**, le **01/08/2015** à **12:15**

Encore merci de votre aide

Par **theno**, le **26/11/2015** à **16:35**

bonjour,
je suis un peu dans le meme cas ;
je travaille 20 h par semaine et mon patron a décidé que je ne viennes pas travailler 2 ou 3 jours dans la semaine soit 15h, pour pouvoir récupérer les heures au mois de décembre car grosse activité ...je vais me retrouver a faire au moins 40h par semaine, a t'il le droit?

Par **P.M.**, le **26/11/2015** à **16:58**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **titia75**, le **21/05/2019** à **16:42**

Bonjour ,

j'ai une questions mon conjoint ayant un justificatif d'absence est sont employeur lui demande de recupere ses heures, j'avoue je ne comprend pas bien il à un justificatif en quoi il doit faire les heures . merci de votre retour (mon conjoint et fonctionnaire)